AIDES

Aide au passage du permis de conduire B

Publics concernés

- #Apprenti
- #Demandeur d'emploi
- #Jeune actif

Domaines secondaires

- #Apprentissage
- #Transports
- #Insertion professionnelle
- #Formation professionnelle
- #Emploi
- #Engagement et citoyenneté

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l’accès à l’emploi des jeunes.

Cette aide financière pour passer le permis de conduire B est destinée aux jeunes en situation de précarité engagés dans un parcours d’insertion professionnelle.

Objectif

- Favoriser l'égalité des chances d’accès à l’emploi ;
- Accompagner les jeunes dans leur projet professionnel ;
- Soutenir les jeunes qui s'engagent vers l’insertion professionnelle ;
- Accompagner les jeunes qui ont besoin du permis de conduire pour travailler.

Calendrier

Jeunes diplômés en 2026

Vous avez validé un diplôme de la filière professionnelle ou agricole en 2026 et êtes en situation d’insertion professionnelle à l'issue ?

Vous pouvez faire votre demande à compter du **7 septembre 2026**, sur la campagne **2026-2027**, sous réserve d'être en mesure de justifier d’une situation d’insertion professionnelle **après l’obtention du diplôme depuis au moins 2 mois.**

Jeunes diplômés en 2025

Vous avez validé un diplôme de la filière professionnelle ou agricole lors de la session 2025 et étiez en situation d'insertion professionnelle à l'issue du diplôme ? Votre demande pourra être examinée sous réserve d'avoir été créé avant le 6 septembre 2026, sur la campagne 2025-2026 puis validée avant le 31 décembre 2026.

Bénéficiaire

Conditions générales

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- Avoir entre **17 et 25 ans révolus ;**
- Avoir un diplôme de **niveau Bac ou inférieur ;**
- Avoir un **revenu par part fiscale*** inférieur au plafond indiqué dans le règlement.

* Le revenu par part fiscale est le revenu total annuel de votre foyer (vous ou votre famille), divisé par le nombre de parts. Ce nombre dépend du nombre de personnes à charge. Ce calcul est utilisé pour attribuer certaines aides.

Vous devez aussi appartenir à **l'une des situations suivantes** :

1. Diplômé de la filière professionnelle ou agricole et engagé vers une insertion professionnelle :

Vous avez obtenu l'un des diplômes suivants dans un établissement en Nouvelle-Aquitaine :

- Baccalauréat Professionnel (Bac pro et Bac Pro Agricole) ;
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP et CAP Agricole) ;
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP et BEP Agricole) ;
- Brevet Professionnel (BP et BP Agricole) ;
- Mention Complémentaire (MC) ou Certificat de Spécialisation (CS) ;
- Titres Professionnels (TP) ou Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) de niveau Bac ou inférieur.

La demande doit être faite **dans les 12 mois après l'obtention du diplôme.**

Vous devez justifier d'une démarche active d'insertion professionnelle, par exemple :

- Inscription à France Travail depuis plus de 2 mois (précisant la catégorie d'inscription);
- Suivi par la Mission Locale depuis plus de 2 mois (précisant les démarches d'insertion engagées à l'issue du diplôme);
- Contrat de travail (hors contrat saisonnier), contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

Attention : vous ne devez **pas être en poursuite d'études** sous statut scolaire à l'issue de l'obtention du diplôme.

2. En insertion professionnelle suivi par le Service Public de l'Emploi (France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi)

Vous avez un niveau Bac ou inférieur et :

- **Vous suivez ou avez suivi une formation professionnelle financée par la Région ou un autre organisme public**
 Votre demande doit être faite **dans les 12 mois suivant l'entrée en formation**

Ou

- **Vous êtes dans un parcours d'insertion, et le permis de conduire est nécessaire pour concrétiser votre projet professionnel**

Votre projet doit être validé par votre conseiller Mission Locale, France Travail ou Cap Emploi.
Dans ce cas, une **fiche d'évaluation sociale et professionnelle** est obligatoire.

Les jeunes en contrat d'apprentissage ne sont pas éligibles dans ce cas.
La priorité est donnée aux jeunes en **recherche d'emploi (domiciliés notamment dans les territoires ruraux)** , pour qui le permis est **essentiel à la réalisation du projet professionnel.**

3. Scolarisé en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

Si vous êtes scolarisé dans un EREA, vous pouvez faire une demande **pendant votre scolarité**.
Le revenu fiscal n'est **pas pris en compte**.

4. En contrat d'engagement de service civique

Vous êtes en service civique en Nouvelle-Aquitaine, dans un organisme agréé, et vous avez un niveau Bac ou inférieur
Vous pouvez faire la demande **pendant la durée de votre contrat d'engagement**.

Besoin d'aide ?
En cas de doute ou de besoin d'accompagnement, vous pouvez contacter une **Mission locale** pour vous aider.

Montant

Mode de calcul

Le montant de l'aide régionale dépend des **ressources fiscales**.
Voici les **trois tranches** d'aide possibles :

Tranche 1 : Revenu par part fiscale inférieur à 9 700 €

- Aide d'un montant de **1 200 € ;**
- Si vous êtes diplômé(e) en apprentissage : **700 € ;**
- Avoir le **code de la route** n'est pas obligatoire mais est **fortement conseillé***.

Tranche 2 : Revenu entre 9 701 € et 12 000 €

- Aide d'un montant de **800 € ;**
- Pour les apprentis : **300 € ;**

- Avoir le **code de la route** n’est pas obligatoire mais est **fortement conseillé***.

Tranche 3 : Revenu entre 12 001 € et 15 000 €

- Aide d’un montant de **400 € ;**
- **Le code de la route doit être obtenu au moment de la demande.** Sinon, la demande ne pourra pas être validée.

Pour les jeunes diplômés qui poursuivent en apprentissage, le revenu par part fiscale doit être **inférieur à 12 001 €**.

À savoir* :

Le code de la route n’est pas toujours obligatoire au moment de la demande, mais **il est fortement conseillé de l’avoir déjà obtenu**. Cela permet de sécuriser votre parcours vers le permis. Dans le cas contraire et pour justifier du besoin de trésorerie, il vous sera demandé de fournir un devis intégrant les frais liés à l'achat d'un forfait code.

Modalités de versement

- Si vous bénéficiez d’une aide de **300 € ou 400 €** : Le montant est versé **en une seule fois**.
- Si vous bénéficiez de **700 €, 800 € ou 1 200 €** :
 - Vous recevez automatiquement une **avance de 400 €** après réception du courrier de notification de décision.
 - Le solde de l’aide vous sera versé si :
 - Vous avez obtenu le **code de la route ;**
 - Vous avez réglé **au moins 400 €** à une auto-école et fournissez une **facture détaillée et acquittée, signée par l’auto-école.** Elle devra **justifier des prestations planifiées correspondant à l’avance de 400 € versée par la Région**. Attention, si la facture n'est pas assez détaillée, vous devrez ajouter un justificatif précisant les prestations couvertes par cette avance (ex : achat forfait code et/ou planning des heures de conduite correspondants).

Vous avez **18 mois maximum** pour fournir ces justificatifs.

À savoir :

Si vous n’avez pas validé le code de la route au moment de la demande, vous allez devoir vous investir et l’obtenir rapidement car si vous ne fournissez pas les justificatifs dans les délais, **vous ne pourrez pas recevoir le solde de l’aide**, ni en resolliciter une nouvelle. *Avant toute démarche, vous devez donc vous assurer que toutes les conditions sont bien réunies pour mener à terme votre projet.*

Comment faire ma demande ?

Comment faire ma demande ?

1. **Lisez le règlement** et la liste des pièces à fournir (téléchargeable dans la partie ci-dessous « Documents à télécharger ») ;
2. Si vous êtes éligible, **créez votre compte en ligne ;**
3. Reconnectez-vous au Guide des Aides et cliquez sur le bouton **"Créer un nouveau dossier" ;**
4. Aidez-vous du document “Comment bien saisir et suivre ma demande”, disponible sur la même page ;
5. Une fois la demande envoyée, vous recevrez un **accusé de réception par mail ;**
 Attention : le dépôt ne vaut **pas acceptation** de l’aide.

Après l’étude de votre dossier, vous recevrez une **notification de décision par mail.**
Si votre demande est acceptée, ce mail vous indiquera **les modalités de versement**.
Conservez bien ce document.

Pour suivre ou modifier une demande déjà commencée

Si vous avez déjà fait une demande et que vous voulez la compléter ou la consulter :

Cliquez sur "**Suivre mon dossier**" situé au bas de cette page.

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption